



DATE DE PUBLICATION : 25 avril 2023

Le Contrôleur général,

Délégation de pouvoirs

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs du Gouverneur de la Banque de France donnée au Contrôleur général le 18 mai 2020 ;

Vu la délégation de pouvoirs du Contrôleur général au Conseiller pour la Sûreté le 9 juin 2021 ;

DECIDE,

À compter du 25 avril 2023, la décision du 9 juin 2021, portant délégation de pouvoirs au Conseiller pour la Sûreté est abrogée.

Fait à Paris, le 25 avril 2023

Pierre POULAIN